Règlement pour adoption
inscrit à la séance du 16 novembre 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N^{O} 1711-05

Règlement modifiant le Règlement concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription foncière afin de modifier les paliers de valeur, de mettre à jour certains tarifs et de prévoir l'indexation annuelle

ATTENDU les pouvoirs accordés aux organismes municipaux responsables de l'évaluation en vertu des articles 135 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) en ce qui a trait à la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2026 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Le *Règlement concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription foncière* (règlement n^{o} 1711) est modifié par l'insertion, après l'article 1, du suivant :

« **ARTICLE 1.1 Indexation annuelle**

Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est ajustée annuellement, en fonction du tarif déterminé par règlement du gouvernement pris en application de l'article 92 de la *Loi sur la justice administrative* (chapitre J-3, r. 3.2). »

2. Le tableau de l'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

	VALEUR INSCRITE AU RÔLE	**TARIF**
2.1	Lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 700 000 $	93,20 $
2.2	Lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 700 000 $ et inférieure ou égale à 1 000 000 $	50 % du tarif prévu à la ligne 2.3
2.3	Lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 1 000 000 $ et inférieure ou égale à 2 000 000 $	372,60 $
2.4	Lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 5 000 000 $	621,10 $

2.5	Lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 $	1 242,50 $

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

_____
Paul Dumoulin, maire

_____
Tania Lê, greffière
Adopté à la séance du 2026

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N^{O} 1711-05

Règlement modifiant le Règlement concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription foncière afin de modifier les paliers de valeur, de mettre à jour certains tarifs et de prévoir l'indexation annuelle

---

Le règlement n^{o} 1711-05 vise à apporter les changements suivants :

1) Ajouter une disposition prévoyant l'indexation annuelle des tarifs en fonction de ceux déterminés par le Tribunal administratif du Québec.

2) Modifier, à l'article 2, certains paliers de valeur de la façon suivante :
   - Le premier changement porte sur le plafond du premier palier qui passerait de 500 000 $ à 700 000 $, ce qui permettra de couvrir près de 85 % des résidences du territoire, comparativement à 45 % pour le seuil actuel de 500 000 $.
   - Le deuxième changement concerne le deuxième palier qui serait subdivisé en deux tranches : soit de 700 000 $ à 1 000 000 $ (12 % des résidents) et de 1 000 000 $ à 2 000 000 $ (2 % des résidents).

3) Modifier, à l'article 2, les sommes exigibles selon les tarifs déterminés par le Tribunal administratif du Québec pour l'année 2026.

	VALEUR INSCRITE AU RÔLE	**TARIF ACTUEL**	**TARIF PROPOSÉ**
2.1	Lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 700 000 $	88,80 $	93,20 $
2.2	Lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 700 000 $ et inférieure ou égale à 1 000 000 $	355,00 $	50 % du tarif prévu à la ligne 2.3
2.3	Lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 1 000 000 $ et inférieure ou égale à 2 000 000 $	355,00 $	372,60 $
2.4	Lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 5 000 000 $	591,70 $	621,10 $
2.5	Lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 $	1 183,75 $	1 242,50 $

Service du greffe et des affaires juridiques
21 octobre 2026

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N^{O} 1711-05 Règlement modifiant le Règlement concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription foncière afin de modifier les paliers de valeur, de mettre à jour certains tarifs et de prévoir l'indexation annuelle		**Date**
DÉTAILS		
1	**Avis de motion et dépôt de projet**	2026-11-02
2	**Adoption du règlement (avec ou sans changement)**	2026-11-16
3	**Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement**	2026-11-17